

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Désaffectation et déclassement du camping municipal L'APAMEE		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 25 Absents : 2 Procurations : 6	Pour : 23 Contre : 8 Abstentions : 0	5-1

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCELON – Eric PUJADE – Pauline QUINTANILHA - Michèle DUPUY – Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Véronique PORTET - Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Jean-Christophe CID - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations : Xavier FAURE à Jean-Christophe CID - Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Audrey ABADIE à Alain DAL PONTE - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN à Jean GUICHOU.

Absents excusés : Maryline DOUSSAT-VITAL - Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping « L'APAMEE », situé route d'Escosse à Pamiers, précisément sur les parcelles cadastrales section F n° 903/ 244/ 245/ 246/ 754/ 241/ 242/ 243/ 240, a fait l'objet d'une résiliation concertée.

Cette résiliation a été formalisée par une convention adoptée lors du conseil municipal du 19 septembre 2023 (délibération n° 4-6) et signée par les parties. Elle a pris effet le 30 septembre dernier.

La Commune de Pamiers souhaite un nouvel élan pour le camping dont la fréquentation a diminué ces dernières années.

Dans cette optique, un nouveau mode de gestion est envisagé par la mise en location du camping. Pour cela, ce dernier doit être désaffecté et déclassé du domaine public communal.

Ainsi, suite au départ de la SARL SO.GE.CAMP le 2 octobre dernier (date de l'état des lieux de sortie), le site a été fermé et ne permet donc plus l'accueil du public.

Vu l'article L 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 4-6 du conseil municipal du 19 septembre 2023 relative à la résiliation du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping L'APAMEE ;

Considérant que suite à la fermeture du site, il peut être entériné que le camping L'APAMEE est désaffecté ;

Considérant qu'il convient préalablement à la mise en location de déclasser le bien du domaine public communal ;

Le Maire demande au conseil municipal de :

- Constaté la désaffectation du camping situé route d'Escosse à Pamiers, précisément sur les parcelles cadastrées section F n° 903/ 244/ 245/ 246/ 754/ 241/ 242/ 243/ 240,
- Prononcer le déclassement du domaine public du camping situé route d'Escosse à Pamiers, précisément sur les parcelles cadastrées section F n° 903/ 244/ 245/ 246/ 754/ 241/ 242/ 243/ 240,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

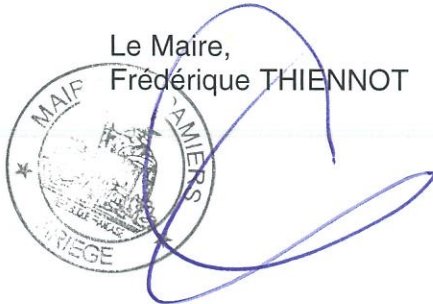
Article 1 : Approuve le déclassement du domaine public du camping L'APAMEE, situé route d'Escosse à Pamiers, précisément sur les parcelles cadastrées section F n° 903/ 244/ 245/ 246/ 754/ 241/ 242/ 243/ 240.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le quinze novembre deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme,
PAMIERS, le 15 novembre 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Quintanilha', written over a horizontal line.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **22 NOV. 2023**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20231114-23_16758-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023